

Élections
professionnelles
2026

FNEC FP
FO

du 3 au 10 décembre

je vote

FNEC FP-FO

Pour la défense du statut !

Pour la défense du Statut général et des statuts particuliers

La FNEC FP-FO, première organisation de la Fonction publique de l'Etat, défend le Statut face aux menaces de démantèlement, comme le projet de « salaire au mérite » d'E. Macron et du ministre Guerini en 2024 qui remettrait en cause les catégories A, B et C. Avec sa fédération de Fonctionnaires, la FNEC FP-FO a exigé et obtenu que le projet de loi Guérini soit définitivement abandonné.

La FNEC FP-FO a combattu la Loi de transformation de la Fonction publique (LTFP) qui remet notamment en cause les instances de représentation des personnels (prérogatives des CAP, transformation des CHSCT en Formation spécialisée des CSA...), s'attaquant ainsi directement au Statut des personnels.

La FNEC FP-FO a continué de défendre le droit des personnels dans ce cadre contraint (suivi individuel des promotions et mutations, demandes d'audience, défense des recours...).

PPCR et son « accompagnement continu » : à l'origine de nombreuses attaques statutaires

Le protocole PPCR relatif à La modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, non content d'entériner le gel des salaires, instaure les rendezvous de carrière et l'accompagnement continu.

Le décret PPCR* du 5 mai 2017 prévoit que tout personnel « bénéficie d'un accompagnement continu dans son parcours professionnel. Individuel ou collectif, cet accompagnement répond à une demande des personnels ou à une initiative de l'administration. »

Cet accompagnement vise à transformer les fonctionnaires en « stagiaires à vie » pour mieux les mettre au pas. Les visites de la hiérarchie dans les classes, résidences pédagogiques, évaluations d'école et d'établissement, formation-formatage... se multiplient.

La FNEC FP-FO refuse ces méthodes « managériales » et organise les personnels qui cherchent à résister.

La FNEC FP-FO demande l'abandon de PPCR

La FNEC FP-FO a voté contre sa mise en place dans l'Éducation nationale contrairement à la FSU, l'UNSA et la CFDT qui ont voté pour.

La FNEC FP-FO s'oppose aux évaluations d'école et d'établissement, et organise les personnels pour les refuser

Les évaluations d'écoles et d'établissements se multiplient dans les départements : évaluations internes (auto-évaluations) et externes en y associant d'autres chefs d'établissement, des inspecteurs, des conseillers pédagogiques, d'autres enseignants... Il est parfois demandé aux parents et/ou élus de s'y associer.

La FNEC FP-FO intervient pour combattre cette atteinte au statut et organise les personnels pour refuser ces évaluations. Suite à ces initiatives, l'administration a bien souvent reconnu que les évaluations d'école ne peuvent pas être imposées.



Les évaluations nationales, c'est l'arbitraire organisé

La FNEC FP FO dénonce « la culture de l'évaluation » prônée par E. Macron pour l'Ecole publique, se basant sur le modèle des entreprises privées. Des évaluations nationales, désormais imposées aux écoles et aux établissements remettent en cause le fonctionnement de l'Ecole publique, le Statut des personnels et leur liberté pédagogique.

La FNEC FP FO a rappelé que ces évaluations ne figurent pas dans les obligations de service des enseignants et le respect de la liberté pédagogique des personnels. Elle a dénoncé la mise en place des accompagnements organisés dans certaines écoles selon les résultats de ces évaluations.

Non aux formations-formatages

La FNEC FP-FO a toujours voté contre les schémas de formation continue présentés par le ministère dans la mesure où les formations proposant des contenus disciplinaires sont presque inexistantes au profit de formations répondant aux orientations ministérielles du moment de type « valeurs de la république », « déontologie », « laïcité » ... L'accent est donc mis sur les formations institutionnelles à public désigné.

De même, la FNEC FP-FO s'est opposée aux formations qui pourraient être proposées voire imposées dans le cadre de l'accompagnement PPCR qui font écho aux évaluations d'école et d'établissement.

La FNEC FP-FO a voté contre le décret rendant possible la formation continue sur le temps des vacances ou en dehors des obligations réglementaires de service.

La FNEC FP-FO défend le cadre national de l'Ecole

Fin juin 2023, en visite à Marseille, Emmanuel Macron multipliait les annonces tonitruantes sur l'Ecole. Il mettait en place un chantage à l'attribution de dizaines de milliers d'euros, à condition de mettre en place des projets, d'accepter l'ingérence des élus locaux et de renoncer à l'égalité des droits des élèves, quel que soit leur quartier d'habitation. La FNEC FP-FO a rappelé aux ministres que cette égalité est garantie par des enseignants protégés par leur statut de fonctionnaire d'État et a revendiqué l'abandon du Pacte, des expérimentations locales de « l'Ecole faisons-la ensemble » dans le cadre du CNR à Marseille comme ailleurs. Ces expérimentations poursuivent la loi de Refondation du ministre Peillon avec ses Projet éducatif de territoire (PedT) qui associent à l'Ecole les collectivités territoriales et les associations.

FO A VOTÉ CONTRE LE PROJET DE LOI DE REFONDATION



UNSA - CFTD - SNALC

FSU

Obligation réglementaire de service

Alors que le gouvernement cherche à imposer ce nouveau « management », la FNEC FP-FO intervient sans relâche pour faire respecter les obligations réglementaires de service contre l'augmentation du temps de travail.

Dans le second degré, le décret Hamon du 20 août 2014 a instauré « des missions liées », pour chercher à imposer de nouvelles missions non rémunérées.

FO a voté contre le décret Hamon tandis que SGEN-CFDT et UNSA ont voté pour. La FSU s'est abstenue.

La FNEC FP-FO s'oppose à la loi Rilhac

Avec la loi Rilhac, le directeur d'Ecole est placé sous l'autorité académique à travers une « délégation de compétence » devenant un quasi-supérieur hiérarchique des autres enseignants, chargé d'« entériner et de mettre en œuvre les décisions du conseil d'école », renforçant par la même le cadre territorial de la loi Peillon et la mainmise des élus et autres « partenaires » de l'Ecole.



La FNEC FP-FO a combattu la loi Rilhac soutenue notamment par l'UNSA et la CFTD et exige son abrogation.

La FNEC FP-FO défend le droit à mutation

La FNEC FP-FO a rappelé son attachement aux mutations au barème prenant en compte majoritairement l'ancienneté de service et respectant les priorités légales et son opposition au mouvement POP et toute autre expérimentation dérogatoire au statut. Pour la FNEC FP-FO, la solution pour améliorer le droit à mutation est la création de postes, l'amélioration des salaires et des conditions de travail pour les pourvoir et faciliter le recrutement de personnels sous statut.

Pour les personnels ATSS, la FNEC FP-FO a dénoncé le RIFSEEP et la généralisation du profilage des postes qui conduisent à réduire considérablement le droit à la mobilité et rendent quasi-impossibles les mutations pour convenance personnelle. La FNEC FP-FO s'est opposée à la généralisation de la « préconisation » de stabilité sur poste de trois ans à l'ensemble des collègues et à la rigidité avec laquelle elle a été mise en place dans les académies.

La FNEC FP-FO combat la mise en place des POP qui soustraient des postes au mouvement, permettant d'opérer un recrutement direct à l'échelle nationale, hors barème, à la manière du recrutement des entreprises dans le privé.

Assises de la santé scolaire

La FNEC FP-FO s'est opposée aux assises de la santé scolaire qui organisent :

- un redéploiement des postes du second degré vers le 1er degré, à moyens constants,
- la mise en place d'un pôle santé social départemental, pour introduire des missions différentes (« feuille de route ») d'un département à l'autre,
- la systématisation des protocoles et des référents en santé mentale : le problème n'est pas dans le repérage des élèves en souffrance mais bien dans leur accompagnement par les personnels compétents.

La FNEC FP-FO refuse ces mesures et a décidé, contrairement à d'autres organisations, de ne pas siéger lors des assises. La mobilisation contre ces projets délétères se poursuit.

Défendre nos retraites, c'est défendre le statut

La FNEC FP-FO, avec sa Fédération Générale des Fonctionnaires et la Confédération FO, a été partie prenante de toutes les mobilisations contre les contre-réformes successives des retraites. Elle a notamment combattu la réforme Macron/Borne de 2023 et continue d'en revendiquer l'abrogation.

La défense du Statut est indissociable de celle du Code des pensions civiles et militaires. **La FNEC FP-FO refuse toute remise en cause du Code des pensions et défend le maintien de l'ensemble des régimes spéciaux.**

La FNEC FP-FO continuera de s'opposer à tout nouveau recul des droits à pension, que ce soit par le recul de l'âge de départ, l'allongement de la durée de cotisation, la baisse du montant des pensions, la mise en place d'un régime universel par points ou l'introduction de la retraite par capitalisation.



Les gouvernements successifs n'ont eu de cesse de s'en prendre au Statut. La FNEC FP-FO, avec sa fédération des fonctionnaires, le défend le Statut bec et ongle. Ainsi, le gouvernement n'a toujours pas pu mettre en place la retraite par points, chère à la CFDT, qui paupériserait les fonctionnaires retraités et détruirait le code des pensions.

La FNEC FP-FO, contrairement à d'autres organisations, a refusé PPCR, la loi de transformation de la Fonction publique, la loi Peillon de refondation, les décrets Hamon, la loi Blanquer... et combat toutes les attaques statutaires. Elle invite les personnels à se saisir des élections professionnelles pour défendre leur statut en votant et faisant voter du 3 au 10 décembre 2026 pour la FNEC FP-FO et ses syndicats !

**Élections
professionnelles
2026**



du 3 au 10 décembre

je vote

FNEC FP-FO